

(1)

(N° 4.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1864-1865.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1865 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VANHUMBÉECK.

Messieurs,

Le budget du Ministère des Finances, pour 1865, déposé dans la séance du 2 septembre dernier, s'élevait à fr. 13,825,120
Le budget de 1864 avait été voté à 13,823,900
De sorte que l'ensemble des dépenses de 1865 devait présenter
une augmentation de fr. 1,220

Les augmentations se répartissaient sur six articles ; les diminutions sur trois seulement.

AUGMENTATIONS :

1° *A l'art. 12.* fr. 6,000

Cette augmentation est destinée à créer des agences auxiliaires du trésor dans plusieurs localités.

2° *A l'art. 15.* 2,400

L'augmentation a pour but la création de deux emplois de géomètre de 4^e classe reconnus nécessaires pour assurer le service de la conservation du cadastre.

3° *A l'art. 16.* 2,300

A reporter fr. 10,700

(1) Budget, n° 34 (session extraordinaire de 1864).

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. LIPPENS, MULLER, VANHUMBÉECK, DE VROEDE, LELIÈVRE ET FUNCK.

Report fr. 10,700

Cet accroissement de dépense est le résultat de quelques changements effectués dans le classement des bureaux des douanes.

4° *A l'art. 17.* 70,000

Cette augmentation mettra en rapport avec la dépense présumée le crédit affecté aux remises proportionnelles des receveurs des contributions; le chiffre de ces remises suit le mouvement ascensionnel du produit des impôts.

5° *A l'art. 28* 220

Cette dépense résulte de la création d'un service nouveau pour la perception des droits de navigation sur le canal de Deynze à Schipdonek.

6° *A l'art. 31.* 8,000

L'accroissement du produit des droits de greffe rend ce supplément de crédit indispensable.

Total des augmentations fr.	88,920
---------------------------------------	--------

DIMINUTIONS :

1° *A l'art. 18.* fr. 75,700

2° *A l'art. 21.* 10,000

3° *A l'art. 27.* 2,000

Total des diminutions fr.	87,700
-------------------------------------	--------

Différence égale. fr.	1,220
-------------------------------	-------

Les diminutions proviennent :

1° Pour l'art. 18, d'une part, de la réduction des charges extraordinaires et, d'autre part, d'un nouveau remaniement des cadres du personnel du service actif des douanes ;

2° Pour l'article 21, de la mise à la retraite et du remplacement dans les cadres d'activité de plusieurs employés qui étaient en disponibilité ;

3° Pour l'art. 27, de la mise à la pension d'un garde-magasin, contrôleur du timbre.

Le budget des Finances a fourni à la 1^{re} section l'occasion d'émettre le vœu que le traitement des ministres soit augmenté.

Aucune autre observation ne s'est produite, ni dans les sections, ni dans la section centrale. Mais celle-ci a eu à délibérer sur un amendement formulé et motivé par M le Ministre des Finances, dans une lettre que nous reproduisons ici :

« Bruxelles, 15 novembre 1864.

» *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Aux termes des arrêtés organiques, le Gouvernement doit fournir les locaux nécessaires aux bureaux des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises.

» A défaut de bâtiments appartenant à l'État, il y est suppléé, dans la plupart des chefs-lieux de province, par une indemnité annuelle, variant suivant les localités, de 900 à 2,500 francs, et au moyen de laquelle les directeurs sont tenus de se pourvoir des locaux dont ils ont besoin.

» L'expérience a démontré que cet état de choses présente des inconvénients qu'il importe de prévenir.

» En effet, lorsque, soit par suite de la nomination d'un nouveau directeur, soit pour d'autres causes, les bureaux d'une direction doivent être déplacés, outre que ce déplacement occasionne des dépenses extraordinaires au Trésor, on éprouve de grandes difficultés à se procurer un bâtiment qui satisfasse aux besoins, aux convenances du service, et qui offre, en même temps, les conditions de sécurité qu'exige la conservation des archives, notamment celles du cadastre. Ces difficultés sont telles que souvent on est forcé de prendre des locaux trop exigus ou laissant à désirer sous d'autres rapports.

» Il y aurait dès lors un grand avantage à avoir au chef-lieu de chaque province un local qui serait affecté d'une manière permanente, aux bureaux de la direction des contributions et même, autant que possible, au logement du directeur qui ne parvient pas toujours non plus à trouver une habitation convenable. En pareil cas, le directeur payerait un loyer proportionné à l'importance des locaux affectés à son usage personnel, ainsi que le prescrit l'art. 34 de l'arrêté royal du 20 décembre 1862.

» Il se présente une occasion favorable de réaliser immédiatement ce projet dans le Hainaut. On offre en vente un vaste hôtel situé au centre de la ville de Mons, construit dans les meilleures conditions de solidité; cet hôtel comprend une superficie de 12 ares 42 centiares, et l'on a reconnu que moyennant certains travaux d'appropriation, il satisferait à toutes les nécessités auxquelles il s'agit de pourvoir, c'est à dire qu'outre le logement du directeur, on y réunirait commodément tous les bureaux et les nombreuses archives de la direction.

» Le Gouvernement se propose donc d'acquérir cet hôtel et de l'approprier à la double destination que l'on vient d'indiquer. Un crédit de 90.000 francs est nécessaire à cette fin.

» Le prix d'acquisition est de 55,000 francs, prix modéré d'après la valeur vénale des propriétés bâties à Mons, ci fr. 55,000

» Les frais de vente à charge de l'acquéreur sont fixés à 5 p. ‰, ci. 4,650

» Les frais d'appropriation et autres dépenses extraordinaires peuvent être évalués, à 33,350

Total. . . fr. 90,000

» Cette dépense sera rattachée au budget des finances de l'exercice 1865, présenté le 1^{er} septembre dernier, et formera un article spécial, 26^{bis}, et libellé ainsi qu'il suit :

« Acquisition et appropriation d'un hôtel pour le logement et les bureaux du
» directeur des contributions directes, douanes et accises, à Mons :

» Charges extraordinaires. fr. 90,000

» J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le président, de vouloir bien remettre cet amendement à la section centrale chargée de l'examen de ce budget, qui l'élèverait en charges extraordinaires et temporaires à 1,440,700 francs, et en total, les charges ordinaires restant les mêmes, à 13,915,120 francs.

» Agréiez, etc.

» *Le Ministre des Finances,*

» FRÈRE-ORBAN. »

La section centrale a accueilli favorablement cet article additionnel proposé par M. le Ministre des Finances ; elle vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du budget ainsi amendé.

Le Rapporteur,
VANHUMBÉECK.

Le Président,
A. MOREAU.
